

**Prix de thèse du**  
**Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage**  
**Prix Suzanne Césaire**

**Appel à candidatures pour le prix 2015**

Depuis 2005, un prix récompense une thèse en sciences sociales et humaines portant sur l'histoire de la traite, de l'esclavage et des abolitionnismes à l'époque coloniale ou sur ses conséquences dans le monde actuel.

**Les docteurs ayant soutenu leur thèse entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 15 décembre 2015 sont invités à se porter candidats pour le prix CNMHE-2014 doté de 7000€. Le règlement n'autorise qu'une seule candidature.**

**Règlement du prix du Comité national  
pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage**

**Article premier - Titre, périodicité et objet**

Le COMITE NATIONAL POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE (CNMHE) décerne un prix annuel pour une thèse dans la mesure où une des candidatures au moins répond à ses critères d'exigence.

Ce prix récompense une **thèse de doctorat en langue française présentant un caractère novateur**, qui contribue à une meilleure connaissance de la traite négrière, du système esclavagiste, des processus d'abolition et de la mise en place de sociétés post-esclavagistes dans le monde Atlantique et dans l'océan Indien, de la fin du XV<sup>e</sup> siècle jusqu'à la période contemporaine.

Les thèses de différentes disciplines (article 2), rédigées en langue française, achevées, et soutenues, que ce soit dans une université française ou étrangère, peuvent prétendre au prix sous réserve de respecter toutes les conditions (thèse entièrement rédigée en français, sujet correspondant aux critères, respect des dates de soutenance, dossier complet adressé dans les temps au CNMHE, candidature adressée une seule fois).

Les candidats retenus pour concourir au prix de thèse seront sollicités par le CNMHE pour autoriser la mise en ligne de tout ou partie de leur travail dans le cadre d'une documentation numérique réalisée sous son autorité.

**Article 2 – Domaine**

Les thèses soumises peuvent adopter différentes approches (théorique, empirique, comparatiste ou méthodologique) et relever d'une ou plusieurs disciplines dans le champ des sciences humaines et sociales (histoire, droit, sciences politiques, anthropologie, littérature, art, philosophie...)

### **Article 3 – Calendrier du prix 2014**

Le prix du COMITE NATIONAL POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE, attribué pour la première fois en 2005, est décerné chaque année dans la mesure où une thèse répond aux critères et aux exigences fixés par le comité.

Les candidats qui ont soutenu leur thèse entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le **15 décembre 2015** et qui souhaitent se porter candidat pour le prix de thèse du CNMHE 2015 sont invités à faire parvenir leur dossier à l'attention du Secrétaire général du CNMHE au ministère des Outre-mer (voir annexe du règlement).

**Pour concourir au prix 2015 du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, la date limite pour le dépôt de candidature est fixée au **28 février 2016**.**

### **Article 4 – Dossiers de candidatures et étapes de la sélection des thèses**

Dans un premier temps, le **28 février 2016**, au plus tard, les candidats doivent adresser au COMITE NATIONAL POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE, les documents suivants sous format numérique (envoi par la poste sur une clé USB ou envoi par courriel à l'adresse suivante [sg.cnmhe@gmail.com](mailto:sg.cnmhe@gmail.com)) :

- une lettre de candidature motivée ;
- le texte complet de la thèse et ses annexes ;
- un résumé de dix pages maximum ;
- un curriculum vitae ;
- la copie du document administratif attestant la soutenance ;
- la copie du rapport du jury de thèse.

Avec leur lettre de candidature, les docteurs sont invités à faire part de leurs **coordonnées complètes** pour pouvoir être joints :

- copie d'une pièce d'identité ;
- adresse(s) postale(s) personnelle et/ou professionnelle ;
- adresse(s) électronique(s) ;
- coordonnées téléphoniques.

Au cours du mois de **mars 2016**, la liste des thèses retenues pour le prix 2014 sera publiée sur le site internet du CNMHE ([www.cnmhe.fr](http://www.cnmhe.fr)).

**Une commission de sélection** composée de membres du CNMHE établira la liste des thèses pour le prix 2015.

Les candidats sélectionnés pour l'attribution du prix seront informés par le secrétaire général du CNMHE et invités à adresser deux exemplaires papiers de leur thèse et à fournir des documents complémentaires (RIB, copie de carte vitale...) au plus tard le [30 mars 2016](#). Faute de respecter cette condition, leur candidature sera annulée.

**Un jury d'évaluation**, composé de membres du CNMHE et éventuellement complétés d'universitaires français ou étrangers sollicités en fonction des thématiques et des méthodologies développées dans les travaux retenus pour le prix, rédigera des avis sur les thèses sélectionnées.

**Le jury d'attribution du prix** composé par les quinze personnalités qualifiées composant le CNMHE désigne le lauréat par un vote au terme des étapes de sélection.

Le prix de thèse 2015 du CNMHE sera rendu public par la présidente du CNMHE à l'occasion de la *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions*, le [10 mai 2016](#).

## **Article 5 – Rôle, composition et fonctionnement des différentes commissions pour l'attribution du prix de thèse du CNMHE**

L'enregistrement des candidatures pour le prix de thèse est effectué par le secrétariat général du CNMHE dès lors que le dossier est complet et respecte les délais fixés dans les articles 3 et 4.

La **commission de sélection** composée de membres du CNMHE valide les candidatures dont le dossier est complet et qui correspondent aux conditions et critères précisés par les articles 1 et 2.

Le **jury d'évaluation** chargé de transmettre aux membres du Comité les avis sur les thèses présentés et d'identifier les plus remarquables pour l'attribution du prix (en fonction de leur originalité, de leur nouveauté et de l'intérêt du sujet, du renouvellement des connaissances, de leur rigueur sur le plan scientifique, de la qualité de l'écriture...) est composé de membres du CNMHE auxquels peuvent être associés, sur proposition des membres du comité, des personnalités extérieures (chercheurs et universitaires français et étrangers) comme indiqué dans l'article 4. La composition de ce jury sera rendue publique sur le site du CNMHE.

La ou les thèses retenue(s) par ce jury d'évaluation seront transmises au CNMHE, dans la mesure où les documents nécessaires à ce stade auront été adressés par les candidats comme indiqué dans l'article 4.

**Pour attribuer le prix, le CNMHE délibère en séance plénière.** Chaque thèse retenue pour cette étape est évaluée par deux rapports circonstanciés rédigés par deux membres du jury d'évaluation présentant ses qualités générales et sa pertinence pour le prix.

Les membres du CNMHE se réservent la possibilité de ne pas accorder de prix, ou de le partager entre deux candidats.

La présidente du CNMHE préside le jury d'attribution du prix avec voix délibérative.

## **Article 6 – Modalité d'attribution du prix par le CNMHE**

La décision d'attribution du prix de thèse du CNMHE revient à ses seuls membres ; il est décerné à la majorité absolue des personnalités qualifiées composant le Comité avec voix délibérative de la présidente.

Tous les membres du CNMHE sont invités à se prononcer pour l'attribution du prix dans le cadre d'une séance plénière exceptionnelle et peuvent, en cas d'absence, donner procuration à un membre présent et faire connaître leur choix par voie électronique au secrétaire général du Comité.

Le prix n'est attribué qu'une fois la majorité absolue acquise parmi les membres du CNMHE ayant décidé de prendre part au vote, avec voix délibérative de la présidente.

Le CNMHE a la possibilité de décider d'attribuer le prix *ex-aequo* à deux candidats.

Le CNMHE est également en droit de ne pas décerner de prix s'il juge que les thèses présentées ne correspondent pas à ses critères d'exigence.

## **Article 7 - Le prix de thèse du CNMHE**

Le prix du COMITE NATIONAL POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE est doté par le ministère des Outre-mer d'une somme de 7000 € (sept mille euros).

Le lauréat s'engage à porter mention de ce prix dans son curriculum vitae ainsi que dans les communications liées à cette thèse. En cas de publication de la thèse, le prix devra être mentionné et, si possible, le logo du CNMHE visible sur la couverture. Trois exemplaires de l'ouvrage tiré de la thèse devront être remis au CNMHE.

## **Article 8 - Remise du prix de thèse du CNMHE**

L'attribution du prix de thèse du CNMHE est officialisée par une lettre du ministre des Outre-mer, rendue publique sur le site internet du comité et donne lieu à une cérémonie présence des membres du Comité et de personnalités.

*Paris, le 20 janvier 2016, Myriam COTTIAS, présidente du CNMHE.*

**Adresser le dossier de candidature par voie électronique à l'attention du**

Secrétariat général du CNMHE à l'adresse suivante : [sg.cnmhe@gmail.com](mailto:sg.cnmhe@gmail.com)

**ou par voie postale à**

**Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage**

Prix de thèse du CNMHE 2015

Ministère des Outre-mer